

Les produits d'épargne de Beneva

	CPG MAX	CPG traditionnel et termes spéciaux	CPG Indice-Action	Comptes d'investissement	Rente viagère différée	Rente immédiate
Description	Produit sélectif pour les montants supérieurs à 25 000\$. Produit offert à l'année. Renouvellement possible dans le même produit ou en CPG traditionnel de terme équivalent.	Garanti un rendement concurrentiel. Pour un profil audacieux ou plus conservateur, le CPG traditionnel complétera le portefeuille de placement. Plus votre terme est long, plus le rendement sera élevé!	Procure un potentiel de rendement plus élevé que le CPG traditionnel, tout en offrant une garantie de capital à l'échéance et au décès . Son rendement est lié en partie à un indice. Deux types d'indices sont offerts : – Indices de marché : le rendement est basé sur un indice boursier reconnu – Indices à gestion active : le rendement reflète la performance d'un fonds commun de placement.	Ces comptes d'investissement sont similaires à des fonds communs de placement. Une vaste gamme de comptes est offerte en 6 catégories d'actifs : – Revenu fixe – Équilibrés – Actions canadiennes – Actions américaines et internationales – Portefeuilles AGF – Portefeuilles Dynamique	À partir d'un dépôt, unique ou périodique, offre la possibilité de se procurer un complément financier garanti à vie pour la retraite. Produit unique et exclusif sur le marché.	À partir d'un dépôt, offre la possibilité de se procurer une rente périodique assurant un revenu stable de retraite. Rente viagère, rente réversible et rente certaine disponibles.
Type de contrat et admissibilité RAP/REEP	Non enregistré, CELI, REER, CRI, RERI ¹ , FERR et FRV Admissible au RAP ² et REEP ²		Non enregistré, CELI, REER, CRI, RERI ¹ , FERR et FRV Admissible au RAP ² et REEP ²	CELI, REER, CRI, RERI ¹ , FERR et FRV Admissible au RAP ² et REEP ²	REER, CRI	Non enregistré, REER, CRI, FERR, FRV et RERI ¹
	Intérêt garanti : Intérêt simple annuel ou composé	Intérêt garanti : Intérêt simple ³ ou composé	Intérêt variable : Varie en fonction d'un indice boursier ou d'un fonds de référence	Intérêt variable : Varie en fonction d'un fonds de référence	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Terme	1 à 5 ans	30 à 270 jours, 1 à 5 ans, 7 ans et 10 ans	5, 7 et 10 ans ⁴	Ne s'applique pas	À vie	Pour une certaine période ou à vie
Rachetable	Non rachetable	CPG traditionnel : Rachetable² et non rachetable Termes spéciaux : Non rachetable	Rachetable²	Rachetable²	Rachetable² pendant l'accumulation	Non rachetable
Frais (aucuns frais au décès du preneur)	Frais de transfert : Aucun Frais de fermeture : Aucun	Frais de rachat : Pénalité fixe de 15 \$, pénalité de valeur marchande ⁷ et reprise de la bonification de portefeuille. Frais de transfert externe de 65 \$ pour CELI, REER ou FERR et de 50 \$ pour CRI ou FRV lors d'un transfert vers une autre institution. Frais de fermeture de 25 \$ s'il y a fermeture de compte CELI, REER ou FERR.	Frais de rachat : Pénalité fixe de 15 \$, pénalité de valeur marchande ⁷ sur la composante traditionnelle et pénalité pour le recouvrement des frais ⁸ . Frais de gestion : Aucuns frais de gestion pour les indices de marché et ratio de frais de gestion (RFG) du fonds de référence pour les indices à gestion active (varie par indice). Frais de transfert externe de 65 \$ pour CELI, REER ou FERR et de 50 \$ pour CRI ou FRV lors d'un transfert vers une autre institution. Frais de fermeture de 25 \$ s'il y a fermeture de compte CELI, REER ou FERR.	Quatre options de frais à l'émission : Frais à l'achat : De 0 % à 5 % du montant investi, négocié entre le client et le conseiller en sécurité financière. Frais au rachat modéré : 1 ^{er} année 3 %, 2 ^e année 2,50 %, 3 ^e année 2 %, 4 ^e année 0 % Frais au rachat : 1 ^{er} année 6 %, 2 ^e année 5,50 %, 3 ^e année 5 %, 4 ^e année 4,50 %, 5 ^e année 3 %, 6 ^e année 1,50 %, 7 ^e année 0 % N.B. : Chaque année civile, le client peut racheter, sans frais, jusqu'à 10 % de la valeur marchande du compte d'investissement au 31 décembre de l'année précédente plus 10 % des nouveaux dépôts effectués au cours de l'année civile. Sans frais de rachat : Il n'y a pas de frais d'achat ni de rachat lorsque vous investissez dans cette série de frais. Frais de gestion : Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et d'exploitation du fonds de référence. Des frais de gestion peuvent également être imputés au compte par l'assureur. Ces frais ne sont pas garantis. Frais de transfert externe de 65 \$ pour CELI, REER ou FERR et de 50 \$ pour CRI ou FRV lors d'un transfert vers une autre institution. Frais de fermeture de 25 \$ s'il y a fermeture de compte CELI, REER ou FERR.	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas
Investissement minimum	25 000 \$	500 \$	500 \$	Investissement initial : 500 \$ par compte Investissement subséquent : 100 \$ par compte	100 \$/mois pour des primes périodiques 5 000 \$ pour une prime unique	15 000 \$
Bonification de portefeuille⁵	Non	CPG traditionnel : Oui⁶ Termes spéciaux : Non	Non	Non	Non	Non
Garantie	Capital et rendement garantis à terme et au décès		Capital garanti à terme et au décès ⁹	Capital garanti au décès seulement ⁹	Pendant l'accumulation : capital et rendement garantis au décès. Pendant le décaissement : versement d'une rente viagère selon le montant déterminé au contrat.	Versement effectué durant toute la période garantie, par la suite, versement effectué si le rentier (viagère) ou si son conjoint (réversible) sont toujours vivants au moment du versement.
Protection des dépôts	Les comptes non enregistrés, les comptes enregistrés (REER, CRI, FERR et FRV) et le CELI bénéficient de la protection d'Assurés jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour chacune de ces catégories.				Assurés : Versement mensuel < 2 000 \$, entièrement garanti. Versement mensuel > 2 000 \$, garanti à 85 % du versement mensuel ou 2 000 \$ si cette somme est plus élevée. Cette protection s'applique pour chacune des deux catégories de comptes.	

1. De juridiction fédérale.

2. Des frais ou pénalités peuvent s'appliquer.

3. Crédité périodiquement au compte à intérêt quotidien. Ajustement du taux d'intérêt si crédité sur une base semestrielle -0,125 %, trimestrielle -0,250 % ou mensuelle -0,375 %.

4. Les termes et les pourcentages de participation peuvent être modifiés sans avis.

5. Pour déterminer la bonification, le portefeuille est défini comme étant la somme des CPG (excluant le CPG Indice-Action) et du compte à intérêt quotidien (OUI) détenus par le client ainsi que ceux de son conjoint (s'ils sont jumelés) émis par Beneva assureur de l'administration publique.

Portefeuille	Bonification
0 \$ – 9 999 \$	0,00 %
10 000 \$ – 49 999 \$	0,05 %
50 000 \$ – 99 999 \$	0,10 %
100 000 \$ – 199 999 \$	0,15 %
200 000 \$ – 349 999 \$	0,20 %
350 000 \$ et plus	0,25 %

7. Déterminée en multipliant le montant en cause dans la transaction par l'écart des taux de base d'intérêt (le taux courant en vigueur chez l'assureur moins le taux garanti), s'il est positif, sinon inscrire zéro, multiplié par le nombre d'années et fraction d'année à écouler avant l'échéance du terme.

8. Une pénalité égale au minimum entre 0,0027 % de la valeur accumulée non bonifiée multipliée par le nombre de jours à écouler avant l'échéance du terme et 6 %.

9. Certaines conditions ou restrictions peuvent s'appliquer. La garantie à l'échéance peut être inférieure à 100 %.